

N° 678

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 17 juillet 2019

PROPOSITION DE LOI

visant à recenser les orphelins de guerre et pupilles de la nation vivants,

PRÉSENTÉE

Par MM. Cédric PERRIN, Michel RAISON, Jean-François LONGEOT, Olivier RIETMANN, Serge BABARY, Philippe BAS, Jérôme BASCHER, Mmes Annick BILLON, Christine BONFANTI-DOSSAT, M. Max BRISSON, Mme Marie-Thérèse BRUGUIÈRE, M. Olivier CADIC, Mme Agnès CANAYER, M. Pierre CHARON, Mme Marie-Christine CHAUVIN, MM. Édouard COURTIAL, Marc-Philippe DAUBRESSE, Mmes Annie DELMONT-KOROPOULIS, Jacky DEROMEDI, Chantal DESEYNE, Nassimah DINDAR, Élisabeth DOINEAU, MM. Alain DUFAUT, Laurent DUPLOMB, Mmes Nicole DURANTON, Dominique ESTROSI SASSONE, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, MM. Bernard FOURNIER, Christophe-André FRASSA, Jean-Marc GABOUTY, Mmes Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Sylvie GOY-CHAVENT, Frédérique GERBAUD, Nathalie GOULET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pascale GRUNY, MM. Olivier HENNO, Loïc HERVÉ, Alain HOUPERT, Jean-Raymond HUGONET, Jean-François HUSSON, Mmes Corinne IMBERT, Sophie JOISSAINS, MM. Alain JOYANDET, Claude KERN, Marc LAMÉNIÉ, Mmes Élisabeth LAMURE, Florence LASSARADE, MM. Daniel LAURENT, Jean-Pierre LELEUX, Jacques LE NAY, Mmes Vivette LOPEZ, Viviane MALET, M. Hervé MAUREY, Mme Marie MERCIER, M. Jean-Pierre MOGA, Mme Patricia MORHET-RICHAUD, MM. Jean-Marie MORISSET, Philippe MOUILLER, Mme Sylviane NOËL, MM. Olivier PACCAUD, Cyril PELLEVAL, Robert del PICCHIA, Stéphane PIEDNOIR, Jackie PIERRE, Rémy POINTEREAU, Christophe PRIOU, Mmes Frédérique PUISSAT, Françoise RAMOND, M. Jean-François RAPIN, Mme Évelyne RENAUD-GARABEDIAN, MM. Charles REVET, Hugues SAURY, René-Paul SAVARY, Bruno SIDO, Jean SOL, Michel VASPART, Mmes Sylvie VERMEILLET et Michèle VULLIEN,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Aucun recensement nominatif des enfants dont les pères ou les mères sont morts durant les derniers conflits n'a été réalisé. Si plusieurs estimations ont été faites ces dernières années sur la base des pensions d'orphelins accordés par la sous-direction des pensions du ministère des armées, elles sont manifestement lacunaires et *a fortiori* non satisfaisantes.

La mise en œuvre d'un recensement exhaustif des pupilles de la Nation et des orphelins de guerre encore vivants s'inscrit dans le devoir de mémoire et de reconnaissance que nous devons à tous les « *Morts pour la Patrie* ».

Cette proposition de loi consacre ce recensement et accorde ainsi une juste et égale reconnaissance à toutes les familles, en minimisant le risque d'oubli d'enfants.

Proposition de loi visant à recenser les orphelins de guerre et pupilles de la nation vivants

Article unique

- ① Le chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre IV du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un article L. 411-12 ainsi rédigé :
- ② « *Art. L. 411-12.* – Tous les enfants, mineurs ou devenus majeurs, relevant des dispositions du présent chapitre, font l'objet d'un recensement annuel, selon des modalités définies par décret en Conseil d'État. »